



**PRÉFÈTE
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires
Service eau et environnement**

Affaire suivie par : Cyril Mouillot

Tél. : 05.49.06.89.23.

Adresse mail : cyril.mouillot@deux-sevres.gouv.fr

Niort, le **29 MARS 2023**

**Protocole d'accord pour une agriculture durable,
dans le bassin versant Sèvre Niortaise et Mignon**

Commission d'évaluation et de surveillance du 6 mars 2023

La réunion de la commission d'évaluation et de surveillance a eu lieu à la préfecture des Deux-Sèvres, le 6 mars à partir de 15 h 00, sous la présidence de Madame la Préfète. Les participants à cette réunion figurent en annexe. Tous les membres de la commission sont destinataires du présent compte-rendu.

Les diapositives présentées à cette occasion sont en annexe au présent compte-rendu.

Ordre du jour :

L'ordre du jour de la Commission d'évaluation et de surveillance du 6 mars 2023 était le suivant :

Le protocole d'accord pour une agriculture durable, dans le bassin versant de la Sèvre Niortaise et du Mignon :

- rapport synthétique des actions menées dans le cadre du protocole et des données issues de l'observatoire des pratiques agricoles et des actions en faveur de la biodiversité aquatique et terrestre ;
- présentation des fonctionnalités de l'observatoire ;
- point d'étape sur les engagements individuels des exploitants concernés par les réserves de substitution SEV17 à Mauzé-sur-le-Mignon et SEV15 à Sainte Soline ;
- présentation de la méthodologie de détermination de l'évolution de l'usage des produits phytopharmaceutiques, dans le cadre des engagements collectifs de la profession agricole.

Le contrat territorial de gestion quantitative Sèvre Niortaise et Mignon (CTGQ), évaluations et programmation :

- bilan détaillé des actions inscrites au CTGQ ;
- actualisation de la feuille de route, de la stratégie, du programme d'actions et du plan prévisionnel de financement : méthode et calendrier ;

Introduction par Mme la Préfète

Mme la Préfète rappelle l'objet de la séance de travail et les conclusions de la CES du 5 juillet 2022, lors de laquelle deux attentes fortes avaient été exprimées :

- la concrétisation de l'engagement collectif de la profession agricole de baisse de l'usage des produits phytopharmaceutiques de 50 %, d'ici à 2025, à l'échelle du territoire du protocole d'accord ;
- la poursuite de l'alimentation de l'observatoire des pratiques agricoles et des actions en faveur de la biodiversité aquatique et terrestre.

Elle souligne que ces deux éléments concourent à la nécessaire transparence dont ce projet de territoire doit faire l'objet. Il s'agit de pouvoir mesurer l'ensemble des avancées, sur des bases objectives et partagées.

Présentation d'un projet de rapport synthétique à la CES (EPMP)

Un rapport synthétique provisoire est présenté à la CES. Des compléments et précisions, notamment sur le volet relatif à l'évolution de la qualité de l'eau dans les captages destinés à la production d'eau potable, seront élaborés en lien avec l'Agence régionale de santé (ARS) et les structures compétentes du territoire.

M. Pellerin souhaite que les analyses qui y sont développées différencient clairement ce qui concerne le périmètre global de ce qui concerne exclusivement les exploitants agricoles irrigants. Il s'agit de mesurer la plus-value du protocole d'accord.

Il souhaite par ailleurs que les tendances positives, dont les premiers éléments ont pu être présentés lors des ateliers thématiques organisés par la Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres dans le territoire, soient confirmées par ce rapport. Il rappelle qu'il semble essentiel que les membres du Comité scientifique et technique (CST) puissent avoir accès à des données détaillées et individuelles, afin de pouvoir se prononcer correctement sur le fond. M. Worms et M. Barillot rejoignent cette demande.

Mme la Préfète indique qu'elle est favorable à la communication de données anonymisées, comme cela a déjà été fait lors de précédentes séances de travail du CST. Il s'agit en effet de préserver les conditions optimales de sécurité pour les biens et les personnes dans un contexte sensible. Les membres du CST pourront par ailleurs signer un engagement de confidentialité, afin de sécuriser le dispositif. L'une des clés du succès de l'action relative à la réduction de l'usage des produits phytopharmaceutiques est la poursuite d'un dialogue renforcé avec les professionnels agricoles, dans des conditions les plus sereines possibles. Le compte-rendu du CST sera publié sur le site internet des services de l'État dans le département des Deux-Sèvres, conformément à l'arrêté préfectoral, à l'issue de la CES.

Présentation de l'observatoire des pratiques agricoles et des actions en faveur de la biodiversité aquatique et terrestre (EPMP)

Après la présentation des différentes fonctionnalités de l'observatoire, qui est en ligne depuis mai 2022 et qui a permis aux irrigants d'intégrer leurs données individuelles relatives aux engagements, Mme la Préfète souligne l'importance de la saisie de ces données et de leur restitution, sous forme synthétique, aux membres de la CES et au grand public.

M. Pellerin indique que des synergies sont nécessaires entre les porteurs des différents programmes d'actions dans le territoire du protocole d'accord (CTGQ, Re-Sources et contrats de milieux aquatiques) et souhaite que des « passerelles » puissent être mises en place, dans la mesure du possible, entre les différents outils de suivi et de pilotage de ces programmes, afin d'éviter notamment des doubles saisies aux exploitants agricoles.

M. Mouillot indique que les données qui servent de base à l'observatoire ont deux sources distinctes :

- celles issues de différents organismes et services (politique agricole commune, schéma directeur de biodiversité, consommations d'eau, qualité de l'eau dans les captages, ...) qui sont intégrées automatiquement par l'observatoire ;
- celles issues des déclarations des exploitants agricoles irrigants, dans le cadre de la prise d'engagement individuel et de leur suivi : dans la mesure où les engagements individuels sont des actions qui vont au-delà de la réglementation, les données associées ne sont saisies que dans l'observatoire.

Mme la Préfète indique que cette saisie peut être effectivement chronophage pour les exploitants, mais qu'elle est essentielle pour assurer la plus grande transparence au protocole d'accord.

M. Boudaud précise que tous les adhérents de la Société coopérative anonyme de l'eau jouent le jeu et saisissent leurs informations, conformément au cadre fixé. Il rappelle que la mise en place, au fur et à mesure de la mise en service des réserves de substitution, de compteurs communicants sur tous les points de prélèvement et de desserte est un outil majeur pour assurer la bonne gestion des volumes et la transparence de l'activité d'irrigation agricole.

M. Worms souhaite obtenir les couches cartographiques du schéma directeur de biodiversité sous la forme de couches compatibles avec un SIG. L'EPMP lui adressera les couches correspondant aux données publiques dans les meilleurs délais. Il souhaite par ailleurs que soit précisé le rôle de l'État dans les contrôles réalisés sur les engagements individuels.

Mme la Préfète indique que chacun des engagements fera l'objet d'un contrôle exhaustif de la part des services de l'État à plusieurs niveaux : documentaire et sur le terrain. L'EPMP procédera aux premiers contrôles, dans le cadre de l'application du règlement intérieur de l'organisme unique de gestion collective (OUGC) et les DDT, en charge de la police de l'environnement, procéderont aux contrôles de terrain.

M. Barillot souhaite que les irrigants montrent l'exemple en augmentant de façon significative l'indice de maillage de haies sur leur parcellaire. Il juge en effet qu'entre les linéaires de haies qui existaient avant les années 50 et les opérations de remembrement et ceux qui subsistent, l'effort prévu dans le cadre des engagements individuels ne sera pas suffisant.

Mme la Préfète rappelle que le cadre des engagements individuels a été proposé par le CST et validé par la CES en décembre 2020, avec des objectifs précis en matière de plantation de haies. Il sera clairement démontré que ces objectifs sont ambitieux et seront atteints sur le terrain, dans le respect du schéma directeur de biodiversité.

M. Moreau indique que les engagements relatifs à la réduction de l'usage de produits phytopharmaceutiques lui paraissent faibles et souhaite que cette orientation soit revue à la hausse.

Mme la Préfète souligne l'importance que revêt effectivement l'atteinte de l'ambition collective de la profession agricole, dans le territoire du protocole d'accord, de réduction de 50 %, d'ici à 2025, de l'usage des produits phytopharmaceutiques. L'État partage ce souhait d'accompagner la transition vers une agriculture plus durable.

Les deux axes du protocole d'accord sont complémentaires : l'engagement collectif de réduction se nourrit des engagements individuels des exploitants irrigants mais aussi de l'ensemble des actions qui sont conduites sur le terrain dans cet objectif, qui constituent autant de leviers qu'il convient de mobiliser. Les irrigants peuvent faire plusieurs choix, dans le cadre qui leur est fixé, afin de satisfaire à cet objectif : réduction de l'IFT, actions de restauration ou de constitution de corridors écologiques, évolution des pratiques agricoles. L'un des paramètres fondamentaux que prennent en considération les professionnels agricoles est constitué par le marché, dont les fluctuations peuvent conduire les exploitants à évoluer avec un rythme différent selon leurs productions.

M. Worms indique que son association est plutôt inquiète sur le respect de cet engagement, car les plans « ECOPHYTO » se sont succédés mais n'ont pas contribué à faire baisser l'usage des produits phytopharmaceutiques.

M. Villeneuve indique que la comparaison sur les linéaires de haies, entre la situation des années 50, c'est-à-dire avant les remembrements qui ont été conçus pour améliorer l'outil de production agricole en France et la situation actuelle n'est pas opportune. Les politiques publiques visent désormais à assurer la souveraineté alimentaire du pays. Elles sont menées dans le respect de l'environnement et des sols.

Calendrier prévisionnel de construction des réserves de substitution et « état zéro » de la biodiversité (Société coopérative de l'eau des Deux-Sèvres)

M. Pellerin rappelle que l'état zéro de la biodiversité correspond à une demande des associations de protection de la nature et souhaite que soit précisée la composition du comité de pilotage.

M. Boudaud indique que toutes les compétences utiles seront recherchées, afin de mener à bien ce travail original et ambitieux.

M. Duforestel indique que le Parc naturel régional (PNR) du Marais poitevin pilote l'observatoire du patrimoine naturel sur son territoire, avec un suivi par mailles géographiques de 5 km de côté. Le PNR mettra ses données à disposition en vue de l'étude à conduire.

Présentation de la méthodologie d'évaluation de l'IFT et de son évolution (Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres)

M. Loubaton présente l'état actualisé des données qui sont en cours de collecte auprès des professionnels agricoles (coopératives, négoce et exploitants) ainsi que les modalités de calcul qui seront mis en œuvre, dans le respect de la méthode qui a fait l'objet d'un avis du CST le 30 novembre 2022. Il précise que l'échantillon de travail, qui a été tiré au sort sous le contrôle de l'État, porte sur 132 exploitants, soit le double de l'échantillon jugé représentatif par le CST, afin de disposer de suffisamment de retours positifs.

Mme la Préfète remercie la Chambre d'agriculture pour le renforcement des moyens humains consacrés à cette tâche, fin 2022 et pour le déploiement actif de la méthode en cours. Elle rappelle que le respect de cette méthode est impératif et souhaite que les résultats des calculs, pour les années 2018 à 2021, puissent être présentés en détail lors de la prochaine CES, prévue à l'été 2023.

M. Pellerin indique que le respect de cette méthode est nécessaire, afin de pouvoir communiquer sur les résultats et de pouvoir répondre aux questions relatives à leur validité.

M. Boudaud indique que le suivi de l'évolution de l'IFT sera réalisé par les adhérents de la Société coopérative anonyme de l'eau tout au long de la période qui a été validée (2018 – 2025). Il souligne que les exploitants irrigants qui ont fait le choix, par exemple, de planter des haies, ne font pas abstraction de l'objectif collectif de réduction de l'IFT et s'inscrivent dans cette perspective. Le protocole d'accord est une opportunité importante, pour accélérer la transition agricole qui est en cours sur le territoire, notamment sur le développement de l'agriculture biologique, qui est fort dans le périmètre du CTGQ, comme viennent de le confirmer les chiffres présentés par l'EPMP.

Mme la Préfète indique que, conformément au protocole d'accord, il convient que l'ensemble des professionnels agricoles contribue à cette ambition et que les irrigants qui ont bénéficié des premiers diagnostics agricoles puissent promouvoir ces actions auprès de leurs collègues.

M. Servant précise que la réduction de l'IFT représente un risque fort pour une exploitation agricole et que la sécurisation de l'eau est un paramètre fondamental à prendre en compte. Le développement de l'agriculture biologique est en effet maximal là où la sécurisation de l'accès à l'eau a été améliorée.

Mme la Préfète souligne que les avancées concernant la sécurisation de l'eau et les contre-parties environnementales doivent être concrétisées simultanément, afin de regagner la confiance de l'ensemble des acteurs du territoire.

M. Worms indique que l'effort relatif à la réduction de l'IFT de 50 % doit porter sur l'intégralité du territoire du protocole d'accord et que cette réduction n'était constatée que sur une partie de ce territoire, cela constituerait un constat d'échec.

Point sur le renouvellement du CTGQ (Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres)

M. Renaudeau rappelle que cet objectif relatif à l'IFT concerne effectivement l'ensemble des professionnels agricoles du territoire, qu'ils soient irrigants ou non, ce qui nécessite une grande implication de tous et une animation, au plus près du terrain, renforcée. Il souhaite dans cette perspective que le CTGQ soit renouvelé et demande à l'Agence de l'eau Loire-Bretagne les échéances relatives à la présentation d'un nouveau dossier.

M. Raynard indique que le dossier de CTGQ, comprenant la stratégie, la feuille de route, le budget estimatif ainsi que l'ensemble des bilans du précédent CTGQ devra être présenté à l'Agence, dans la mesure du possible, avant la fin de l'année 2023, après validation de la CES et de la CLE du SAGE Sèvre Niortaise – Marais poitevin.

M. Servant souhaite savoir si une évaluation « au fil de l'eau » du protocole d'accord a été envisagée.

Mme la Préfète indique que pour les aspects quantitatifs, cette évaluation a été conduite grâce notamment aux modèles hydrogéologiques développés par le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM), dans le cadre du projet porté par la Société coopérative anonyme de l'eau. Les études montrent ce qui se serait passé en l'absence de réserves, les impacts positifs pendant la saison de basses eaux et les incidences négligeables pendant la saison de hautes eaux.

M. Pellerin indique qu'il lui semble pertinent de requestionner la CLE du SAGE Sèvre Niortaise – Marais poitevin sur ce point, notamment dans le contexte de la poursuite des études « hydrologie – milieux – usages - climat » (HMUC).

M. Duforestel précise qu'en Vendée, dans le territoire où plusieurs réserves de substitution ont été construites, la surface agricole utile consacrée à l'agriculture biologique a très fortement augmenté, les milieux aquatiques sont en meilleur état et l'ensemble des acteurs sont satisfaits.

M. Moreau souligne que le CTGQ envisagé s'inscrit dans un contexte de changement climatique, qu'il convient de prendre en compte et que le régime des pluies a changé de façon importante, ce qui est confirmé par les différents travaux du Groupe international d'experts sur le changement climatique (GIEC).

M. Pellerin indique que le changement de régime pluviométrique affecte la période pendant laquelle celles-ci seront statistiquement plus faibles (été – automne), sans toutefois modifier la quantité annuelle prévisible.

M. Caclin fait part aux membres de la CES de ses inquiétudes, vis-à-vis de la posture de plus en plus dogmatique de certains acteurs du territoire inscrit dans la Communauté de communes du Mellois en Poitou et de la consolidation de propos à sens unique et très négatifs à propos de l'usage de l'eau, avec une vision utopique de l'agriculture. Il estime que les réserves de substitution constituent une solution pour accompagner la nécessaire transition agricole et son adaptation au changement climatique et souhaite que les contre-parties environnementales soient concrétisées au même rythme que la construction des réserves.

Conclusion par Mme la Préfète

Mme la Préfète indique que toute violence est condamnable et qu'elle n'est pas tolérable. Il en est de même avec le harcèlement. La perte de confiance envers les acteurs du protocole d'accord qui sont en charge de mettre en œuvre ses actions peut expliquer en partie la consolidation des oppositions. Dans ce contexte, il convient d'être collectivement exigeants et de rester particulièrement attentifs à ne pas laisser se propager des informations erronées voire mensongères. Ce projet est le théâtre de modèles de sociétés qui s'opposent. Le respect de la démocratie est un impératif, tout comme la nécessité d'accompagner l'ensemble des exploitants agricoles qui s'impliquent activement, afin de préserver notamment les « polyculteurs - éleveurs » et d'éviter que le territoire ne soit pas occupé majoritairement par des cultures céréalières.

Les sujets prévus à l'ordre du jour étant épuisés, la séance de la commission d'évaluation et de surveillance est levée par Mme la Préfète à 17h45.



Emmanuelle DUBÉE

